

Accès au Décret Emploi non-marchand

Novembre 2020

Préambule

Cette note a pour but de présenter les attentes de l'ACC et du secteur des Centres culturels dans le cadre de l'Accord non-marchand (ANM).

Les négociations des accords non-marchand sont menées par notre confédération la CESSOC, l'ACC souhaite rappeler que ces négociations sont menées dans un cadre collectif, avec les fédérations patronales, et qu'elle soutient les mesures qui en émanent. Toutefois, la question du financement de l'emploi permanent pour notre secteur ne pourra être résolue que dans le cadre de politiques sectorielles.

Depuis 2014, l'ACC défend la possibilité pour les organisations fédératives reconnues d'être intégrées dans le dispositif, de même que l'octroi d'un second emploi permanent pour les spécialisations en arts de la scène (ACSDAS).

Dans notre **mémo politique de 2014**, nous demandions l'extension de la subvention emploi et la réouverture du cadastre de l'emploi : *« L'accord non-marchand 2010-2011 organise la poursuite de la revalorisation barémique des travailleurs des secteurs socioculturels. À ce jour, les conditions d'octroi des subventions sont établies sur base du cadastre de l'emploi non-marchand au 31 décembre 2010 et la subvention emploi « permanent » ne vise que le directeur de Centre culturel sur base de l'ancien décret de 1992. Le nouveau décret intégrant la notion d'équipe, il est essentiel de s'adapter à cette nouvelle réalité et d'étendre la subvention emploi « permanent » aux autres membres du personnel visés par le décret et son arrêté d'application, ainsi qu'aux ORUA ».*

Et dans notre **mémorandum de 2019**, nous rappelions la nécessité de financer *« un deuxième emploi permanent pour le secteur via le Décret Emploi »*, ainsi que *« la poursuite du soutien et du financement des fédérations professionnelles issues des Centres culturels et des autres secteurs de la culture »*.

Contextualisation

Pour les fédérations

Depuis quelques années, les nouvelles réglementations augmentent considérablement (CSA, RGPD, UBO, élaboration d'une politique concertée de formation, prévention des risques...) auxquelles viennent s'ajouter de nombreuses réformes, sans parler de la crise sanitaire que nous traversons depuis mars 2020 qui nécessite un accompagnement renforcé. Cette multiplication des règles et les questions qu'elles suscitent ont un impact très important au sein des fédérations dont le rôle est notamment d'informer, de conseiller et de fournir une assistance juridique à leurs membres.

Cette surcharge de travail au sein des équipes pour répondre à ces nouvelles contraintes, s'ajoute aux missions définies dans nos contrats-programme. L'augmentation de la charge de travail est également liée à une volonté de travailler de manière intersectorielle, sans moyens humains complémentaires. En effet, une coupole réunissant environ 70 fédérations culturelles s'est mise en place dernièrement pour renforcer un secteur fortement fragilisé. De nouvelles instances d'avis ont également été mises en place pour remplacer les anciennes commissions, ce qui multiplie considérablement le nombre de réunions auxquelles nous participons activement.

Pour le secteur

En 2020, le secteur des Centres culturels (CC) compte 119 structures reconnues et agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) en vertu du décret du 21 novembre 2013 sur les Centres culturels.

Actuellement, l'article 58 du décret du 21 novembre 2013 sur les Centres culturels octroie au poste de directeur d'un CC reconnu le bénéfice de la subvention emploi de permanent du décret du 24 octobre 2008 sur l'emploi socioculturel.

Ce décret prévoit le financement de la direction d'un Centre culturel à hauteur de 50 607,16€ pour 14,75 points¹. Une part de cette subvention (23.607,57€²) est toutefois à charge de l'enveloppe sectorielle des Centres culturels et n'émarge donc pas à l'enveloppe ANM liée au décret emploi. En 2016, la part propre de la subvention de l'emploi permanent versée dans le cadre du décret emploi s'élevait à 23.933,75€.

Pour le financement des postes de permanents reconnus dans le secteur des Centres culturels en 2016, la charge supportée par l'enveloppe sectorielle était de 2.714.870,55€ (115 x 23.607,57€) et celle de l'enveloppe ANM liée au décret emploi socioculturel était de 2.752.381,25€ (115 x 23.933,75€).

Partant du constat que l'enveloppe sectorielle du secteur des Centres culturels supporte le financement de l'emploi permanent à part quasi égale avec l'enveloppe ANM liée au décret

¹ Montant 2020.

² Montant 2016.

emploi, mais aussi d'une application très partielle du décret du 21 novembre 2013 sur les Centres culturels quant à son financement, **l'ACC revendique, en tant que fédération représentative et patronale du secteur des Centres culturels, une « réouverture » raisonnable du décret emploi du secteur socioculturel.**

La revendication de l'ACC porte sur plusieurs points et est en lien direct avec les actions culturelles reconnues dans le cadre du décret du 21 novembre 2013 sur les Centres culturels :

- le financement d'un emploi permanent pour les associations dont l'action fédérative est reconnue ;
- le financement d'un deuxième permanent pour les Centres culturels pour lesquels une action culturelle spécialisée en diffusion des arts de la scène (ACSDAS) est reconnue.

Dans les autres secteurs

Le dispositif n'est pas appliqué de manière uniforme dans les différents secteurs qui ont accès au DENM depuis l'accord de 2018³.

Voici quelques exemples issus de secteurs proches :

Dans le secteur jeunesse :

Les centres de jeunes (CJ) bénéficient d'une subvention pour le premier permanent, de même que pour le second permanent et pour un mi-temps supplémentaire dans les CJ qui bénéficient de dispositifs particuliers.

Dans le secteur des CEC :

L'accès au DENM a été obtenu en 2018 pour un poste permanent par CEC, de même que pour leur fédération représentative.

Dans le secteur de l'éducation permanente :

La subvention "permanent" s'élève à 18 points, soit 61.757,89 €⁴.

Dans le secteur des télévisions locales :

La subvention concerne les télévisions, de même que leur fédération représentative.

³ https://cadastre-emploi.cfwb.be/fileadmin/sites/cade/uploads/documents/accord_def_2018.pdf

⁴ Chiffres 2020

Financement d'un permanent pour les organisations représentatives

Le décret du 21 novembre 2013 sur les Centres culturels permet la reconnaissance de l'action fédérative.

L'action fédérative intègre des fonctions de mise en réseau, de services, de représentation, de recherche et de développement, de mobilisation, d'information et de formation.

Depuis 2017, deux organisations sont reconnues selon le décret sur les Centres culturels⁵.

Le coût de ce permanent pour les organisations représentatives serait donc de 101.214,32€ (2 x 50.607,16€ selon les montants 2020).

L'entrée dans le décret emploi pour ces organisations permettrait d'assurer une trajectoire juste et cohérente pour leurs équipes professionnelles également impliquées dans l'action du secteur.

Financement d'un permanent pour les ACSDAS

Le décret du 21 novembre 2013 sur les Centres culturels permet la reconnaissance de plusieurs types d'action culturelle.

L'ACSDAS vise la diffusion de la création professionnelle dans le secteur des arts de la scène et la circulation des œuvres entre les centres culturels dont l'action culturelle est reconnue. Pour une reconnaissance en ACSDAS, le décret et son arrêté imposent que le Centre culturel qui sollicite la reconnaissance d'une ACSDAS dispose du personnel chargé de la programmation et d'un encadrement technique professionnel⁶.

Aujourd'hui, l'ACC et le secteur constatent que le budget alloué à la diffusion des créations ne répond plus aux exigences locales. Les coûts de fonctionnement gagnent de jour en jour sur l'enveloppe disponible pour la programmation, alors que le décret et son arrêté imposent un volume minimal de programmation de spectacles ou d'artistes par saison culturelle.

Pour sortir de ce cercle vicieux, l'ACC demande le financement, via le décret emploi socioculturel, d'un second poste de permanent pour les Centres culturels dont l'action culturelle spécialisée en diffusion des arts de la scène est reconnue.

L'impact financier de ce deuxième poste permanent pour certains Centres culturels est limité dans la mesure où, selon les prévisions du Service général de l'action culturelle territoriale (Direction des Centres culturels) de la FWB, seuls 27 Centres culturels sur les 119 auront sollicité cette reconnaissance en ACSDAS d'ici 2022.

⁵ L'Association des Centres culturels et l'ASTRAC – Réseau des professionnels en Centres culturels.

⁶ Article 32, §1, 3°, b) et c) du décret du 21 novembre 2013 sur les Centres culturels.

Le coût total de ces 27 reconnaissances en ACSDAS est estimé à 1.366.393,32€ (27 x 50.607,16€ selon les montants 2020).

Il est important de noter que les moyens dégagés spécifiquement dans ce cadre auront un impact très bénéfique également pour l'emploi artistique et la diffusion puisque ce développement engagerait les Centres culturels à la consolidation de l'existant et à plus d'accueil de spectacles.